

Tenue vestimentaire

L'école étant un milieu d'éducation et de travail, l'élève doit être vêtu **proprement** et **convenablement**.

- ☞ Le port de tout vêtement inapproprié est interdit (ex. : pantalon troué, camisole à bretelles fines, short et mini-jupe, vêtement décolleté ou transparent, gilet « bedaine », T-shirt et chandail à caractère violent ou provocateur).
- ☞ **Le gilet sans manche** doit remplir les 3 conditions suivantes :
 - Avoir une encolure décente
 - Une largeur d'épaule convenable (la bretelle n'est pas acceptée)
 - Le bas du gilet doit rejoindre le pantalon ou la jupe (donc il doit recouvrir le corps entièrement)
- ☞ **Le port de la casquette** (ou toute autre forme de coiffure) est interdit; l'élève doit donc l'enlever en entrant dans l'école et la déposer dans sa case.
- ☞ Les vêtements effectuant la promotion de l'alcool et des stupéfiants sont interdits à l'école.

La direction et le personnel de l'école se réservent le droit de juger des cas particuliers là où il y a exagération.

Dans certains cas, l'élève peut être retourné à la maison pour se changer (avec communication aux parents) ou se voir prêter des vêtements plus décents par la direction.

* Afin de bien comprendre cette règle, vous trouverez dans chaque local un support visuel sous forme d'affiche.

Procédure pour le matériel électronique non autorisé en classe

- 1^{er} manquement :** L'enseignant confisque l'appareil pour la journée.
- 2^e manquement :** L'enseignant confisque l'appareil pour 24 heures et avise les parents.
- 3^e manquement :** L'enseignant confisque l'appareil et le remet à la direction. La direction avise les parents et conserve l'appareil pour 48 heures. La direction rencontre l'élève.
- 4^e manquement :** L'enseignant confisque l'appareil et le remet à la direction pour une période indéterminée. La direction demande aux parents de se présenter à l'école afin de récupérer l'appareil de leur enfant.